

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 5 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt et le cinq août à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Daniel SALESSE, Élodie SALSON, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Colette VIDALENC.

Colette VIDALENC a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Julie HERVÉ.

### 0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

### 1 - LOTISSEMENT DES MURETS - VENTE DE LOT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 06/08/2020)

Monsieur le Maire rappelle que :

- × par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- × par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- × que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- × par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

Il indique que, par courrier du 16 juillet 2019, Monsieur Jean-Michel BUFFIÈRES a manifesté son intention d'acquérir le lot n°11, parcelle cadastrée AB 181, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Jean-Michel BUFFIÈRES, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°11 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB 181, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, au prix de 5,00 € H.T. le m<sup>2</sup> et 6,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, soit 3.625,00 € H.T. et 4.350,00 € T.T.C. ;
- × **DIT** que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019 ;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### 2 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT A.G.E.D.I.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 06/08/2020)

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., de désigner le délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat, conformément à l'article 7 des statuts dudit Syndicat. La commune de Pierrefort, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉSIGNE** Madame **Julie HERVÉ**, conseillère municipale, résidant au 4 Isergues - 15230 PIERREFORT, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au Syndicat la présente décision.

### **3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES ÉNERGIES**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

*Reçue en Sous-préfecture le 06/08/2020)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Comité du Syndicat des Énergies pour le secteur d'énergie dont relève la commune de Pierrefort sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Il rappelle qu'aux termes des statuts du Syndicat, cette délégation comprend 2 délégués titulaires.

Le conseil procède, au scrutin secret, à l'élection de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

* délégués titulaires :	<b>Gilbert GLANDIÈRES</b>	13 voix
	<b>Julie HERVÉ</b>	13 voix

En conséquence, Monsieur Gilbert GLANDIÈRES et Madame Julie HERVÉ ont été élus pour faire partie du Comité du Syndicat des Énergies pour le secteur d'énergie dont relève la commune comme délégués titulaires.

### **4 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

*Reçue en Sous-préfecture le 06/08/2020)*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 août 2013, le conseil municipal avait créé un emploi d'agent non titulaire à raison de 15h30 de service hebdomadaire, avec mise à disposition de l'agent pour l'accueil des élèves du 1<sup>er</sup> degré dans le restaurant du collège des Gorges de la Truyère de Pierrefort. Le nombre d'enfants de l'école maternelle et primaire Pierre Perret prenant le repas à la cantine du collège étant en régression, à la demande de l'établissement, le temps de travail avait été réduit et fixé à 12h45 hebdomadaires (temps de travail annualisé), par délibération du 8 février 2017. La titulaire du poste ayant donné sa démission au 31 août 2018, lors de sa séance du 29 août 2018, le conseil municipal avait décidé de créer un poste à durée déterminée, à raison de 16 h hebdomadaire sur la période scolaire. Monsieur le Maire indique que Madame Josiane JULIEN, en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, ne souhaite pas reconduire son contrat pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise par ailleurs que Madame Ophélie BLANC ayant accepté un emploi en service civique à compter de septembre 2020, elle ne pourra plus assurer que les heures de surveillance de la cantine. Il y a donc lieu de recruter une personne pour les temps de garderie du soir, à raison de 8 h hebdomadaires, et de ménage de l'école, à raison de 11 h hebdomadaires.

Ces deux emplois étant cumulables, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste à durée déterminée, à raison de 35 h hebdomadaires les semaines d'école, qui sera plus attractif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de créer un poste à durée déterminée valant période d'essai, à raison de 35 h de service hebdomadaire sur les semaines scolaires, pour assurer le service de restauration dans les locaux du collège des Gorges de la Truyère, ainsi que les services de garderie du soir et de ménage au sein de l'école Pierre PERRET ;
- × **RETIENT** la candidature de Nadia TUPHÉ pour ce poste ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020, et **ACCEPTE** les conditions définies dans le contrat ;
- × **DIT** que le paiement se fera sur le temps effectif de travail correspondant à la période scolaire de la zone A.

# AFFAIRES DIVERSES

## **AD1 : Tarif du repas à la cantine**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Départemental du Cantal relatif au marché de fourniture de repas chauds pour la cantine scolaire, avec le tableau de révision des prix. L'indice de référence pour l'actualisation des prix n'ayant pas évolué depuis un an, le prix du repas pour l'année scolaire 2020/2021 reste inchangé, soit 2,87 € par repas pour les denrées, et 551,94 € par mois pour les charges fixes de fonctionnement. Il détaille également le coût de revient du repas à la cantine municipale, qui s'élève à 6,95 € par repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le coût du repas facturé aux familles, qui reste à 4,40 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.